



A R R Ê T É

2026_84_T

Objet :

Arrêté portant fermeture du parc Champollion

**Le Maire de VIF,
Guillaume CARASSIO**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guillaume CARASSIO, Maire de Vif en date du 28/03/2026

VU la demande en date du 07 mai 2026 par laquelle le service Pôle Culture Association et Tourisme de la commune de Vif demande de fermer le parc Champollion du vendredi 05 juin 2026 à 08h00 au lundi 08 juin 2026 à 10h00.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette fermeture afin d'assurer la sécurité des personnes ainsi que des usagers du parc Champollion, il y a lieu de réglementer la fermeture du parc Champollion selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La fermeture et l'ouverture du parc Champollion seront effectuées par le Pôle Culture Association et Tourisme de la commune de Vif en dehors du Festival du Mouvement entre le vendredi 05 juin 2026 à 08h00 et lundi 08 juin 2026 à 10h00.

Article 2 :

La signalisation de cette fermeture sera mise en place, entretenue et déposée par le service du Pôle Culture Association et Tourisme.

Article 4 :

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette activité.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,